



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Date de la convocation : le 24 avril 2026

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M. QUESNEY	X		
A. RIBEIRO	X			M. MORIN	X		
D. MARTIN	X			M. CAPRIOLI	X		
N. MICHEL	X			M-P NIZON	X		
J-L MOREAU	X			S. CALANDO	X		
N. AGOGUE	X			S. BOGAERT	X		
JL. ALLANIC	X			M. DA SILVA	X		
J. DIOT	X			S. BEDU	X		
E. BROSSARD		X	Pouvoir à A. RIBEIRO	I. LIGEIRO	X		
M. RAMOND	X						

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Désignation d'un secrétaire de séance : Nadine MICHEL

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

20-2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2121-22, L. 2121-22-1 et L. 2122-23 relatifs aux commissions municipales ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération portant installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant :

- Que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande du Maire
- Que les commissions sont composées de membres du conseil municipal désignés par le conseil, à la représentation proportionnelle, selon les dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- Que le Maire est membre de droit de toutes les commissions communales sans que cela remette en cause la représentation proportionnelle des groupes ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres au sein de chacune des commissions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

De créer les commissions communales thématiques suivantes et d'en désigner les membres comme indiqué ci-après, par vote à main levée :

FINANCES	TRAVAUX VOIRIE – BATIMENT EAU - ASSAINISSEMENT	COMMUNICATION - INTERNET ASSOCIATIONS	FETES ET CEREMONIES FLEURISSEMENT
Alexandra RIBEIRO Nadine AGOGUE Marie-Pierre NIZON Joëlle DIOT Michel QUESNEY	Dominique MARTIN Jean-Loup MOREAU Stéphane CALANDO Sébastien BEDU Jean-Louis ALLANIC Marie-Pierre NIZON Marc DA SILVA Emmanuel BROSSARD Michel QUESNEY Sylvie BOGAERT Marc CAPRIOLI	Jean-Louis ALLANIC Magali RAMOND Marc DA SILVA Emmanuel BROSSARD Nadine AGOGUÉ Joëlle DIOT	Jean-Loup MOREAU Alexandra RIBEIRO Magali RAMOND Marc DA SILVA Nadine AGOGUÉ Joëlle DIOT

Le Maire ou son représentant peut assister à toutes les réunions des commissions.

Les commissions ainsi constituées sont chargées d'étudier et d'instruire les dossiers relevant de leurs compétences respectives, et de formuler des avis et recommandations au conseil municipal. Elles se réunissent à l'initiative de leur président(e) ou à la demande du Maire.

21-2026 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

Considérant que le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite de 8 à 16 membres (hors le Maire, président de droit) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE De fixer à 12 (douze) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- 6 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire.

Les membres élus seront désignés par le conseil municipal.

Les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire.

22-2026 : ELECTION DES MEMBRES AU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 ;

Vu la délibération n° 21-2026 en date du 29 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de procéder à l'élection de 6 (six) membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- | | |
|-----------------|--------------------|
| - Nadine MICHEL | - Jean-Loup MOREAU |
| - Magali RAMOND | - Nadine AGOGUÉ |
| - Joëlle DIOT | - Mayrig MORIN |

23-2026 : SICTOM - DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire représentant la commune au sein du SICTOM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE:

- **Dominique MARTIN**, adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire
- **Marc DA SILVA**, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant

24-2026 : PETR - DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire représentant la commune au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE:

- **Gérard BOUDIER**, maire, en qualité de délégué titulaire
- **Alexandra RIBEIRO**, adjointe au maire, en qualité de délégué suppléant

25-2026 : CNAS - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Vu l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Alexandra RIBEIRO, en qualité de délégué élu

26-2026 : CLI (Commission Locale d'Information) - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Vu l'arrêté du 30 avril 2025 fixant la composition de la Commission locale d'information de l'installation nucléaire de Dampierre-en-Burly,

Considérant que la commune de Les Bordes est située dans le périmètre de veille de l'installation nucléaire de Dampierre-en-Burly et qu'il convient d'assurer une représentation de la commune au sein de la Commission locale d'information,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Stéphane CALANDO, conseiller municipal en qualité de représentant titulaire.
- Sébastien BEDU, conseiller municipal en qualité de représentant suppléant.

Le représentant de la commune de Les Bordes à la CLI assure la représentation des intérêts de la commune et de ses habitants, participe aux réunions de la commission, s'informe sur les activités de l'installation nucléaire, les contrôles, les résultats de surveillance radiologique et environnementale, transmet à la municipalité les informations jugées nécessaires pour la sécurité et la protection des populations, rend compte de ses activités au conseil municipal lorsqu'il est appelé à le faire.

27-2026 : EPFLI – Désignation d'un délégué

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes et établissements publics locaux ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers ;

Vu Les statuts de l'Établissement Public Foncier Local et d'Ingénierie (EPFLI) et notamment les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de son conseil d'administration ;

Vu Le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Jean-Louis ALLANIC, délégué titulaire

28-2026 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE : désignation des délégués

-vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Nadine MICHEL, délégué titulaire
- Mayrig MORIN, délégué suppléant

29-2026 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu Le CGCT, notamment ses articles L. 2121-21 et suivants ;

Vu La loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense ;

Vu La circulaire du ministère de la Défense relative à la mise en place des correspondants Défense dans les communes ;

Vu La convention de partenariat entre l'État et les associations représentatives des élus locaux visant à renforcer le lien Armée-Nation ;

CONSIDÉRANT :

- Que le dispositif du correspondant Défense a pour objet de renforcer le lien entre les armées, la jeunesse et la Nation au niveau communal ;
- Que le correspondant Défense est un élu municipal chargé d'être l'interlocuteur privilégié du référent départemental Défense du Loiret, placé auprès du Préfet ;
- Que cette mission contribue à la sensibilisation des citoyens aux questions de défense et de sécurité nationale, ainsi qu'à la promotion de l'esprit de défense au sein de la commune ;
- Qu'il convient, en conséquence, de désigner un correspondant Défense au sein du conseil municipal ;

Le Conseil municipal ; après en avoir délibéré,
DESIGNE Gérard BOUDIER en qualité de Correspondant Défense de la commune de Les Bordes auprès du référent départemental Défense du Loiret :

Le correspondant Défense ainsi désigné exercera les missions suivantes :

- Être l'interlocuteur de la commune auprès du référent départemental Défense du Loiret ;
- Relayer l'information sur les questions de défense et de sécurité nationale auprès de la population ;
- Contribuer à l'organisation de manifestations patriotiques et à la promotion de la mémoire combattante ;
- Faciliter le suivi des jeunes gens de la commune dans le cadre de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;
- Informer le conseil municipal des actualités relatives à la Défense nationale.

30-2026 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : Désignation des membres

Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dresser une liste de 24 noms (annexée à la présente) pour que cette nomination puisse avoir lieu.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES VAL DE SULLY

FINANCES FONDS DE CONCOURS	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AFFAIRES SOCIALES ENFANCE JEUNESSE	CULTURE PATRIMOINE TOURISME
Alexandra RIBEIRO Marc DA SILVA Gérard BOUDIER	Marie-Pierre NIZON Gérard BOUDIER	Mayrig MORIN Nadine MICHEL Isabelle LIGEIRO	Isabelle LIGEIRO Jean-Louis ALLANIC Gérard BOUDIER

DICRIM PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARD (PCS)	URBANISME ENVIRONNEMENT	TRAVAUX	COMMUNICATION	CLECT
Jean-Louis ALLANIC Michel QUESNEY Marc CAPRIOLI	Dominique MARTIN Nadine MICHEL Michel QUESNEY	Dominique MARTIN Gérard BOUDIER Jean-Louis ALLANIC Marc DA SILVA	Jean-Louis ALLANIC Gérard BOUDIER	Alexandra RIBEIRO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Affiché le 7 mai 2026 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT